



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL** **DU 20 NOVEMBRE 2023**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du dernier compte rendu,

### **DELIBERATIONS :**

- Avenant n°1 au règlement intérieur de cantine,
- Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,
- Demande de subvention 2024
  - Fonds Départemental d'Investissement,
  - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

*Les convocations ont été transmises le 13 novembre 2023.*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

**Étaient présents :** Mmes Hélène DENIEAULT, Marianne HEITZ, Jennifer LEGAZ, Laure LEGRAND, Valérie TREFFEL, MM. Alain BELLAMY, Christophe LE NINAN, Pierre-Marie POPOT, Julien QUINTANILLA, Jean-Louis PHILIPPE (suppléant).

**Était excusé :** /.

**Étaient absents :** Cédric MOUILLERE, Olivier FALEZAN, Adrien PINQUIER.

**Secrétaire de séance :** Hélène DENIEAULT

#### **\*Désignation d'un secrétaire de séance**

Hélène DENIEAULT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Madame la Directrice de l'école de sa présence.

#### **\* Approbation du compte rendu du dernier conseil syndical**

- Le compte rendu du 13 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **1 – Avenant n°1 au règlement intérieur de la restauration scolaire**

Vu la délibération n°2023-07 du conseil syndical en date du 30 mai 2023 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire applicable à compter du 04 septembre 2023,

Vu la délibération n°2023-21 du conseil syndical en date du 13 septembre 2023 relative à la demande d'adhésion au GIP Chartres Métropole Restauration,

Considérant les impératifs de commande liées à l'adhésion au GIP Chartres Métropole Restauration,

Il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur de la restauration scolaire,

*Débats :*

*Il est demandé aux institutrices de prévenir les parents plus de quinze jours à l'avance pour la tenue des APC sur le temps du midi.*

*Madame la directrice de l'école explique que les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont faites le midi, sur le temps périscolaire, afin que les parents ne soient pas embêtés pour reprendre leurs enfants le soir.*

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 au règlement intérieur de la restauration scolaire ci-dessous.

## **AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

### **Préambule**

Considérant que le Conseil Syndical a décidé de changer de prestataire de service pour la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de modifier l'article 5 « facturation » concernant l'inscription ou désinscription au service de la cantine.

### **Article 1– objet :**

L'article 5 de la convention délibérée et votée en séance du 30 mai 2023 est modifié comme suit :

Les factures sont émises en début de mois suivant et sont établies en fonction des jours de fonctionnement. Tout repas commandé sera facturé.

Les repas sont commandés tous les lundis pour la quinzaine suivante sauf lundis fériés.

Exemple : le lundi 4 décembre 2023 sera passée la commande de la semaine 52 (pour les repas du lundi 18 au vendredi 22 décembre 2023)

Vous devez **IMPERATIVEMENT PREVENIR LA MAIRIE** (et non pas uniquement l'école) au **02.37.23.96.22**.

\* Toute inscription **complémentaire et occasionnelle** à la cantine pourra se faire dans les 3 jours ouvrés maximum avant la date du repas

\* Pour toute absence de votre enfant à la cantine, vous devez fournir un certificat médical si l'enfant est absent plus de deux jours à l'école (mercredi non comptabilisé).

- Les repas seront déduits après réception du certificat médical (aucune déduction n'est possible pour moins de deux jours) dans les 48 heures.

- Les absences doivent correspondre aux jours d'inscription, de l'enfant. Les sorties scolaires, voyages, jours de grève des enseignants seront également déduits de la facturation

- Le non remplacement d'un enseignant incombant aux services et à l'organisation de l'Education Nationale, ne pourra entraîner une quelconque déduction de repas.

Le paiement des factures doit être remis au SIRPEC en mairie de CLÉVILLIERS :

⇒ **Impérativement avant le 20 de chaque mois y compris pendant les vacances scolaires**

\* Soit par chèque libellé **à l'ordre du SIRPEC**, daté et signé.

\* Soit en espèces (appoint obligatoire) à déposer en mairie aux horaires d'ouverture de la mairie (interdiction de déposer dans la boîte aux lettres).

\* Soit par prélèvement automatique

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser directement au SIRPEC.

Le Syndicat décline toute responsabilité pour les règlements remis par l'intermédiaire des enfants.

De plus, il est interdit de déposer tout paiement aux personnels et aux enseignants.

### **Article 2 – date d'effet**

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent avenant au règlement intérieur sera affiché au restaurant scolaire. Il entrera en application au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Tous les autres articles restent inchangés et en vigueur. Délibéré et voté par le conseil syndical dans sa séance du 20 novembre 2023

**2 – Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) qui prévoit notamment que "jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Chapitre	Montant prévu au budget 2023	Autorisation jusqu'au vote du BP 2024
21 Immobilisations corporelles	32.400,00 €	8.100,00 €

En conséquence, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

**D'autoriser** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté, à compter du 1er janvier 2024.

**3 – Demande de subvention FDI pour le remplacement des portes d'accès aux classes de maternelle et de garderie périscolaire**

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté des portes d'accès aux classes de maternelle et de la garderie périscolaire,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 10.862,48 € HT,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner cette opération à hauteur de 30% du coût hors taxe,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe		Financements publics :	
travaux	10 862.48 €	FDI (30%)	3 258.74 €
		DETR-DSIL (30%)	3 258.74 €
		Autofinancement (40%)	4 344.99 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>10 862.48 €</b>	<b>Total de l'opération</b>	<b>10 862.48 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du FDI 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

**4 – Demande de subvention FDI pour le remplacement des radiateurs dans certains locaux du SIRPEC (classes maternelle et garderie)**

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté des radiateurs dans les classes de maternelle et de la garderie périscolaire,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 7.016,44 € HT,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner cette opération à hauteur de 30% du coût hors taxe,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe		Financements publics :	
travaux	7 016.44 €	FDI (30%)	2 104.93 €
		DETR-DSIL (30%)	2 104.93 €
		Autofinancement (40%)	2 806.58 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>7 016.44 €</b>	<b>Total de l'opération</b>	<b>7 016.44 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du FDI 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

**5 – Demande de subvention FDI pour le remplacement du four de la cantine scolaire**

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté du four de la cantine scolaire et les besoins ayant évolués depuis la création de la cantine,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 5.535,00 € HT,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner cette opération à hauteur de 30% du coût hors taxe,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)			Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe			Financements publics :	
	travaux	5 535.00 €	FDI (30%)	1 660.50 €
			DETR-DSIL (30%)	1 660.50 €
			Autofinancement (40%)	2 214.00 €
<b>Total de l'opération</b>		<b>5 535.00 €</b>	<b>Total de l'opération</b>	<b>5 535.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du FDI 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

**6 – Demande de subvention DETR DSIL pour le remplacement des portes d'accès aux classes de maternelle et de garderie périscolaire**

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté des portes d'accès aux classes de maternelle et de la garderie périscolaire,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 10.862,48 € HT,

Considérant que la Préfecture peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 30% du coût hors taxe grâce à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)			Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe			Financements publics :	
	travaux	10 862.48 €	FDI (30%)	3 258.74 €
			DETR-DSIL (30%)	3 258.74 €
			Autofinancement (40%)	4 344.99 €
<b>Total de l'opération</b>		<b>10 862.48 €</b>	<b>Total de l'opération</b>	<b>10 862.48 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du DETR-DSIL 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

**7 – Demande de subvention DETR DSIL pour le remplacement des radiateurs dans certains locaux du SIRPEC (classes maternelle et garderie).**

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté des radiateurs dans les classes de maternelle et de la garderie périscolaire,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 7.016,44 € HT,

Considérant que la Préfecture peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 30% du coût hors taxe grâce à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)			Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe			Financements publics :	
	travaux	7 016.44 €	FDI (30%)	2 104.93 €
			DETR-DSIL (30%)	2 104.93 €
			Autofinancement (40%)	2 806.58 €
<b>Total de l'opération</b>		<b>7 016.44 €</b>	<b>Total de l'opération</b>	<b>7 016.44 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du DETR-DSIL 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

**8 – Demande de subvention DETR DSIL pour le remplacement du four de la cantine scolaire**

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté du four de la cantine scolaire et les besoins ayant évolués depuis la création de la cantine,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 5.535,00 € HT,

Considérant que la Préfecture peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 30% du coût hors taxe grâce à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe		Financements publics :	
travaux	5 535.00 €	FDI (30%)	1 660.50 €
		DETR-DSIL (30%)	1 660.50 €
		Autofinancement (40%)	2 214.00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>5 535.00 €</b>	<b>Total de l'opération</b>	<b>5 535.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du DETR DSIL 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

• **Divers**

Monsieur PHILIPPE explique qu'il est arrivé en retard au conseil d'école et qu'il n'a donc pas pu assister au tour de table de présentation. Il souhaite savoir le nombre de délégués de parents d'élèves et la commune dont ils dépendent.

Madame la directrice répond qu'ils sont au nombre de 9 répartis comme suit : 5 parents de Clévilliers et 4 parents de Challet. Toutes les personnes qui se sont présentées aux élections ont été élus.

Monsieur QUINTANILLA demande si la cantine est équipée d'un composteur car le tri des biodéchets va être obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président répond par la négative. Il en profite pour informer les personnes présentes que le SIRPEC a candidaté pour l'opération sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire montée par Chartres Métropole.

Madame Marianne HEITZ explique avoir visité, en compagnie des agents du service restauration scolaire et administratif, ainsi que de Madame la vice-présidente du SIRPEC, les locaux du Chartres Métropole Restauration. Visite fort intéressante. Les surplus produits sont donnés au restaurant du cœur.

Monsieur QUINTANILLA demande si la cantine ne peut pas donner ses restes à la Tanière qui recherche des dons de nourriture pour ses animaux.

Monsieur le Président explique qu'il est interdit de sortir du restaurant scolaire les restes et déchets, hormis pour les mettre dans les bacs d'ordures ménagères.

• **Prochain conseil syndical**

Monsieur le Président informe les membres présents que le prochain conseil syndical se tiendra le 22 janvier 2024 pour le débat d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 40.

Le Président,  
Alain BELLAMY

la secrétaire de séance,  
Hélène DENIEAULT


